

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2025

Le présent procès-verbal comporte 11 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 novembre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.
Mr Laurent BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025
2. COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENTS DE CRÉDITS
3. STATION – APPROBATION FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) – PROGRAMME DE TRAVAUX 2025
4. STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » – APPROBATION DES TARIFS DES SECOURS SUR PISTES ET TRANSPORT SANITAIRE – CONVENTION RELATIVE À LA DISTRIBUTION DES SECOURS ENTRE LA SAVASEM ET LA MAIRIE D'AX-LES-THERMES
5. COMMUNE / DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE - CONVENTION POUR LE DÉNEIGEMENT OCCASIONNEL DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°82 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES

6. COMMUNE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT – EMPRISE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARCELLES SECTION B NUMÉROS 398 ET 1789 – LOTISSEMENT ORVAL
7. STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » - APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION DE DÉCLENCHEMENT DES AVALANCHES (PIDA)
8. COMMUNE – MISE À JOUR DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE LA PATINOIRE
9. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
10. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENTS DE CRÉDITS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des virements de crédits sont nécessaires.

La Communauté de Communes de la Haute Ariège a attribué des fonds de concours relatifs à des travaux sur la station de ski en 2024 et 2025.

Suite au transfert du budget station vers le Syndicat des Montagnes de l'Ariège (SMA), ces fonds de concours ne peuvent pas être versés directement au budget du SMA. Aussi, la commune doit percevoir ces subventions et les reverser au SMA pour financer les travaux concernant la station d'Ax 3 Domaines.

Il convient de prévoir les recettes et dépenses relatives à ces demandes de fond de concours.

Monsieur le maire propose ainsi au conseil municipal les inscriptions de crédits et virement ci-dessous détaillés :

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
1385 – Subvention groupement de collectivités		+666 300
2041582 – Subvention autres groupements – Bâtiments et installations	+666 300	
Total	+666 300	+666 300

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Adopté à l'unanimité

3 - STATION – APPROBATION FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) – PROGRAMME DE TRAVAUX 2025

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à la suite du dépôt d'une demande de fonds de concours pour le programme de travaux prévus en 2025 sur la station d'Ax 3 Domaines, le conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours dont les caractéristiques sont les suivantes :

Date de la demande : 10 mars 2025 enregistrée au courrier de la CCHA le 18 mars 2025

Coût de l'opération et plan de financement prévisionnel :1 306 232,61 € HT

- Description et montants de l'opération :

➤ Sécurité des remontées mécaniques	742 213,21 € HT
✓ <u>Grande inspection Rébenty</u> Gare motrice tension gare retour et contrôle bétons	418 267,68 € HT
✓ <u>Télésiège de la Tute</u> 2 ^{ème} partie de la GI (motrice et 13 véhicules)	177 076,26 € HT
✓ <u>Télécabine Bonascre – Saquet</u> Révision annuelle des pinces Du TC6	72 741,96 € HT
✓ <u>Télécabine du Baou</u> Révision des pinces du TC16	74 127,31 € HT
➤ Diversification	40 000 € HT
✓ <u>Aménagement d'une piste de</u> <u>Dévalkart</u>	40 000 € HT
➤ Sécurisation et travaux sur les pistes	363 219,40 € HT
✓ <u>Téléski de Lusclade</u> Remplacement d'un pylône tension	97 400 € HT

✓ <u>Création d'une voie d'extraction de cabines</u>	180 000 € HT
✓ <u>TSF de l'Ours</u> Reprise du système de drainage	40 000 € HT
✓ <u>Télécabine du Baou</u> Amélioration de la gare aval	38 086,40 € HT
✓ <u>Bonascre</u> Création de parking et optimisation du stationnement	7 733 € HT
➤ Amélioration du réseau d'enneigement	160 800 € HT
✓ <u>Achat d'enneigeurs TR9 + 4 TL 4 + vannes YB</u>	100 800 € HT
✓ <u>Snowpark</u> Terrassements	60 000 € HT

- Financements publics sollicités : au jour de la présente notification, les notifications des demandes de subvention n'ont pas été enregistrées au sein des services de la commune.

- Montant maximum du fonds de concours attribué : 653 116 € dont :

- Inscription budgétaire 2025 : 200 000 €
- Inscription budgétaire 2026 : 453 116 €

- Validité de la décision à compter de la réception de la présente notification :

- Commencement de l'opération : 2 ans
- Achèvement de l'opération : 4 ans

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver le fonds de concours selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

4 - STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » – APPROBATION DES TARIFS DES SECOURS SUR PISTES ET TRANSPORT SANITAIRE – CONVENTION RELATIVE À LA DISTRIBUTION DES SECOURS ENTRE LA SAVASEM ET LA MAIRIE D'AX-LES-THERMES

Monsieur le maire ne participe pas au vote.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire rappelle que dans le cadre de ses obligations, le maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extra municipaux. Le conseil municipal, dans ce cas-là, doit l'autoriser à passer les marchés et conventions y afférents.

De plus, chaque année, le conseil municipal est appelé à actualiser les frais de secours consécutifs à la pratique du ski. Les secours sur le domaine skiable comprennent non seulement les recherches et les secours sur piste, mais aussi les évacuations sanitaires jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée.

Enfin et pour la complétude de votre information, concernant les tarifs de secours, l'article 97 de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne prévoit que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit, le remboursement des frais de secours et d'évacuations qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski et de toutes autres disciplines de glisse assimilées.

- Dès lors, concernant les soins et évacuations sur pistes, Monsieur le 1^{er} adjoint au maire propose de passer une convention (annexée à la présente délibération) avec la SAVASEM, gestionnaire de la station de ski « Ax 3 Domaines », afin qu'elle assure pour son compte l'organisation et la prise en charge des secours.

Ainsi, la tarification des frais de secours sur pistes proposée est la suivante :

Catégorie 1a : Rapatriement de personnes non blessées :

Tarif : 26,50 € TTC

Rapatriement et assistance de personnes non blessées ayant cassé leur matériel ou ayant décidé de ne pas redescendre à ski ou autre moyen de glisse approprié.

Catégorie 1b

Tarif : 49,00 € TTC

Prise en charge des blessés au poste de secours de Bonascre.

Catégorie 1c

Tarif : 85,70 € TTC

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées sur tout le plateau de Bonascre.

Catégorie 1d

Tarif : 156,05 € TTC

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées nécessitant l'intervention de personnel spécifique sur le lieu de l'accident.

Catégorie 2**Tarif : 287,65 € TTC**

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées en zones rapprochées qui s'étendent depuis les pistes qui partent du bas de la station jusqu'au plateau du Saquet : pistes de Bonascre, l'Usclade, Sapins, Griole, 3 Jasses, Manselle bas et haut et Pylônes, poste de secours Saquet avec redescente sur Bonascre accompagnée.

Catégorie 3**Tarif : 578,75 € TTC**

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées sur pistes balisées en zones éloignées qui s'étendent dans toutes les zones supérieures de la station, à savoir : toutes les pistes du domaine du Saquet, domaine des Campels au-dessus du départ des 3 Jasses, domaine de Mansèdre, pistes Carrouitch, Estagnol et Coq.

Catégorie 4**Tarif : 968,00 € TTC**

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées en zones hors-pistes balisées accessibles gravitairement par remontées mécaniques.

Catégorie 5 : Tarif forfaitaire à l'heure

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées ou indemnes ayant entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériels qu'en personnels.

Le coût des interventions de secours est calculé à l'heure. Il correspond aux conditions particulières d'intervention, recherche de personnes égarées de nuit ... (secouristes plus nombreux, difficultés d'accès, danger d'avalanche, matériels spécifiques).

Heure intervention pisteur	62,20 € TTC
Heure intervention chef équipe secours	71,40 € TTC
Heure intervention dameuse	225,40 € TTC
Heure intervention scooter	89,75 € TTC

Les évacuations par transport sanitaire :

La commune a lancé un appel d'offres pour le transport sanitaire depuis la station d'Ax

3 Domaines durant la saison d'hiver 2025-2026. C'est l'entreprise SANNAC qui est titulaire du marché.

Ainsi, il convient également de fixer les tarifs de secours portant sur les évacuations par ambulances pour la station de ski « Ax 3 Domaines » comme suit :

Médecin Ax-les-Thermes	750 €
CHIVA Saint-Jean-de-Verges	1 200 €
CHU Toulouse	1 700 €

Par conséquent, Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur les tarifs présentés et d'autoriser le maire à signer la convention relative à la distribution des secours entre la SAVASEM et la commune.

Adopté à l'unanimité

5 - COMMUNE / DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE - CONVENTION POUR LE DÉNEIGEMENT OCCASIONNEL DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°82 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le déneigement de la route départementale N°82 entre Ax-les-Thermes et le plateau de Bonascre est assuré par le conseil départemental de l'Ariège.

Il précise que dans le cas où l'accès à la station serait impossible aux engins de déneigement du conseil départemental, en raison de la présence de véhicules en difficulté, la commune sera autorisée à déneiger au départ de la station jusqu'à la rencontre du point de blocage. L'intervention sera commandée à la mairie d'Ax-les-Thermes par le chef du district de Foix Haute-Ariège ou son représentant. La surveillance du réseau reste assurée par le district de Foix Haute-Ariège.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante pour la saison hivernale 2025 / 2026.

Adopté à l'unanimité

6 - COMMUNE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT – EMPIRE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARCELLES SECTION B NUMÉROS 398 ET 1789 – LOTISSEMENT ORVAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame GALY / FUENTES souhaitent se porter acquéreur des parcelles cadastrées Section B Numéros 398 et 1789 situées au lotissement Orval.

Ces parcelles appartenant au domaine public ne seront donc plus affectées à l'usage du public, ainsi pour en permettre la cession, il convient d'en constater la désaffection et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de constater la désaffection et de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées Section B Numéros 398 et 1789 situées au lotissement Orval.

Adopté à l'unanimité

7 - STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » - APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION DE DÉCLENCHEMENT DES AVALANCHES (PIDA)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'arrêter les interdictions et de définir les mesures de sécurité à mettre en œuvre lors des déclenchements préventifs des avalanches sur la station de ski « Ax 3 Domaines ».

Il précise que par décision du maire, les missions du Responsable de la Décision du Déclenchement (RDD) et du Directeur des Opérations de Déclenchement (DOD) peuvent être confiées au Directeur du service des pistes.

Le Responsable de la Décision de Déclenchement (RDD) du PIDA est **Monsieur Nicolas VELASQUEZ**. Il est responsable de la mise à jour et du suivi de l'ensemble des documents réglementaires liés au PIDA, du dépôt du PIDA à la mairie, à la préfecture et de la remise notamment d'un exemplaire au personnel de l'équipe de déclenchement, de la décision de déclencher les avalanches dans les différents secteurs, de la sécurité des clients, du personnel et des infrastructures. Il doit rendre compte au maire de l'application du PIDA.

La décision d'une opération de déclenchement du PIDA est généralement prise la veille, en fonction des conditions nivo et météo passées et/ou annoncées et constatées sur le terrain.

Le Directeur des Opérations de Déclenchement (DOD) du PIDA est **Monsieur Nicolas VELASQUEZ**. Son suppléant en cas d'absence est **Monsieur Philippe FREYCHE**.

Le DOD ou son suppléant doit alerter le RDD de toute situation avalancheuse identifiée, proposer au RDD l'organisation des opérations de déclenchements préventifs.

Si certains déclenchements nécessaires peuvent avoir d'éventuelles conséquences dommageables (sur les RM par exemple), il devra faire un bref exposé de la situation et indiquer ses conclusions au RDD :

Généralement le DOD est détaché du terrain pour assurer la chronologie des opérations.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver le Plan d'intervention de déclenchement des avalanches pour la saison hivernale 2025 / 2026 conforme au « guide des maires – édition 2024 ».

Adopté à l'unanimité

8 - COMMUNE – MISE À JOUR DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE LA PATINOIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le fonctionnement de la patinoire est placé sous l'autorité de la direction générale des services de la commune ou d'une personne représentant MP EVENT.

Des conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des tickets d'entrées donnant accès à la patinoire.

L'utilisation d'un ticket d'entrée implique la connaissance et l'acceptation par le client de l'intégralité des conditions générales de vente et d'utilisation ainsi que des consignes de sécurité affichées à l'extérieur du bâtiment de la patinoire, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Toute personne pénétrant sur la patinoire doit s'acquitter du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle.

Pour l'accès aux installations, les enfants ne sont acceptés qu'à partir de 3 ans. En outre, les mineurs de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte sur la glace. Ce dernier doit en assurer la surveillance et la responsabilité.

Tout enfant mineur non accompagné devra présenter une attestation parentale dûment complétée et signée, autorisant la pratique du patin à glace et la prise en charge de l'enfant en cas d'accident.

L'usage de la patinoire entraîne automatiquement l'adhésion pleine et entière au règlement intérieur de la patinoire qui sera affiché et disponible à l'entrée de la structure.

La fermeture de la caisse intervient 1 heure avant la fermeture de la patinoire.

L'accès à la patinoire est interrompu lorsque la fréquentation maximale instantanée est atteinte. Elle est fixée à 136 personnes.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver la mise à jour des conditions générales de vente et d'utilisation de la patinoire.

Adopté à l'unanimité

9 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire présente donc oralement les décisions suivantes :

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2025-23 : COMMUNE – ATTRIBUTION MARCHÉ DE FOURNITURES POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE**

- Procédure de consultation engagée de marché en procédure adaptée ouverte. Marché attribué à l'entreprise MATHIEU SA pour un montant de 116 598,96 € HT, soit 139 918 € TTC.

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2025-24 : COMMUNE – ATTRIBUTION MARCHÉ DE RÉFÉCTION DES PEINTURES INTÉRIEURES DE L'ÉGLISE SAINT VINCENT**

- Procédure de consultation engagée de marché en procédure sans publicité ni mise en concurrence. Marché attribué à l'entreprise EURL MATEOS RENAUD pour un montant de 60 475 € HT, soit 72 570 € TTC.

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2025-25 : COMMUNE – ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES – FRAIS DE SECOURS SUR PISTES ET D'ÉVACUATION PAR AMBULANCE AUPRÈS DES PERSONNES BLESSÉES SUR LES PISTES DE LA STATION D'AX 3 DOMAINES**

- Il est institué une régie de recettes prolongée afin d'encaisser les frais de secours sur pistes et d'évacuation par ambulance auprès des personnes blessées sur les pistes de la station d'Ax 3 Domaines. Cette régie est installée à la station de ski « Ax 3 Domaines » et fonctionne toute l'année.

Adopté à l'unanimité

10 - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire propose de fixer la date de la prochaine séance du conseil municipal au mercredi 10 décembre 2025 à 18 heures.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

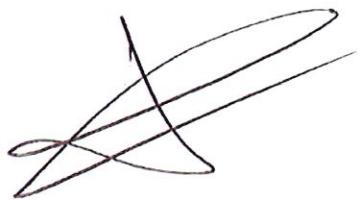
Publié le 16/12/2025

ID : 009-210900320-20251210-2025_12_2_01-DE

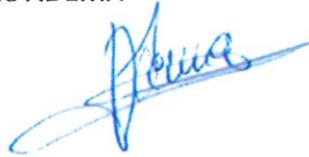
Service
Gévaudan

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 24.

Le maire
Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance
Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 009-210900320-20251210-2025_12_2_01-DE

